Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Éducation** Bureau des diplômes de l'enseignement technique Mission des examens 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Tél : 01.49.55.52.79 – 52.32 fax : 01.49.55.40.06	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2010-2048** **Date: 14 avril 2010**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Précisions relatives à la mise en œuvre des épreuves certificatives en cours de formation pour la délivrance du BEPA rénové et indications relatives aux éléments d'organisation des jurys du BEPA rénové.

Bases juridiques :

Code rural : article D.811-150, D.811-151, D.811-152, D.811-153

Arrêtés du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance de chaque spécialité du brevet d'études professionnelles agricoles

Résumé : Cette note précise les modalités d'organisation et de mise en œuvre des épreuves certificatives en cours de formation pour la délivrance du BEPA rénové ainsi que les éléments d'organisation des jurys du BEPA rénové.

Mots-clefs : BEPA RENOVE, CCF

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Inspection de l'enseignement agricole - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public - Organisations syndicales de l'enseignement agricole privé - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole privé - Conseil Général de l'Agriculture de l'Alimentation et des Espaces Ruraux

Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, il est prévu que chaque spécialité du BEPA rénové s'obtienne au cours de cursus de formation en 3 ans de la spécialité du baccalauréat professionnel (en annexe 1 figure un tableau de synthèse).

Le diplôme du BEPA rénové porte mention de la spécialité professionnelle. Il est principalement délivré selon la modalité des épreuves certificatives en cours de formation aux apprenants préparant une spécialité de baccalauréat professionnel en 3 ans.

Cette note de service complète les dispositions antérieures pour préciser :
- certains points relatifs aux modalités de délivrance du BEPA rénové en application du décret du 24 août 2009 portant modification des articles D. 811-150, D. 811-15, D. 811-152, D. 811-153 du code rural et des arrêtés du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance de la spécialité de chaque spécialité du brevet d'études professionnelles agricoles ;

- les dispositions relatives à la mise en place des jurys et les échéanciers pour l'élaboration et la validation des plans prévisionnels d'évaluation (PPE).

I- Précisions relatives aux modalités de délivrance du BEPA rénové :

1. Rappels concernant les conditions d'accès à la certification du BEPA rénové selon la modalité des épreuves certificatives en cours de formation :

1.1 Cas généraux :

Les candidats scolaires qui suivent la formation en 3 ans préparant à une spécialité du baccalauréat professionnel dés la classe de seconde professionnelle dans un établissement d'enseignement agricole, se présentent obligatoirement au BEPA selon la modalité des épreuves certificatives en cours de formation.

Les apprentis et les stagiaires de la formation continue préparant une spécialité du baccalauréat professionnel sans réduction de la durée de la formation par validation d'acquis ou positionnement, peuvent se présenter au BEPA selon la modalité des épreuves certificatives en cours de formation.
Le centre qui les présente a obtenu, avant le début de la formation préparant au baccalauréat professionnel, une habilitation du DRAAF / SRFD pour la mise en œuvre des épreuves certificatives en cours de formation (CCF) pour la spécialité du baccalauréat professionnel préparée et pour la spécialité du BEPA rénové correspondante.
Un centre de formation d'apprentis ou un centre de formation continue habilité par la DRAAF/SRFD pour la mise en œuvre des épreuves certificatives en cours de formation (CCF) pour le baccalauréat professionnel, ne peut pas présenter ses candidats au BEPA rénové associé selon la modalité des épreuves ponctuelles terminales.

1.2 Cas particuliers :

*1.2.1. Cas d'un **changement de spécialité dans un même champ professionnel** entre la seconde professionnelle et la 1ière professionnelle et cas d'un **changement de champ professionnel** entre la seconde professionnelle et la 1ière professionnelle :*

Les dispositions particulières qui s'appliquent pour ces deux cas sont précisées dans la note de service DGER / POFE /N2009-2053 du 7 mai 2009.
Dans le cadre précité, les élèves concernés ont accès à la certification du BEPA correspondant à la spécialité du baccalauréat professionnel qu'ils préparent en 1ière professionnelle. Ils conservent les résultats acquis en 2de professionnelle aux épreuves certificatives en cours de formation constitutives de l'épreuve E1. Toutes les épreuves certificatives en cours de formation constitutives de l'épreuve E2 et de l'épreuve E3 sont passées au cours de la classe de 1ière professionnelle.

Afin de ne pas multiplier l'organisation d'épreuves certificatives en cours de formation, les élèves concernés peuvent être évalués en même temps que les élèves de la promotion suivante pour le premier CCF constitutif de l'épreuve E3. L'équipe pédagogique lors de l'établissement du plan prévisionnel d'évaluation (PPE) de la promotion n-1, propose pour ce contrôle une date compatible avec la date de remontée des notes de CCF en fin de première professionnelle qui à lieu courant mai.

1.2.2. Cas des ***élèves ayant suivi une seconde professionnelle de l'Education Nationale :***

Les élèves ayant suivi une seconde professionnelle de l'Education Nationale et qui accèdent à une classe de 1ière professionnelle pour la préparation d'une spécialité du baccalauréat professionnel du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) ne peuvent pas se présenter à l'examen du BEPA dans le cadre réglementaire actuel sauf pour la spécialité du baccalauréat professionnel « Bio Industries de Transformation » s'ils ont suivi une classe de 2de professionnelle du champ professionnel « conduite de procédés industriels et transformation ».
Ces derniers présentent toutes les épreuves certificatives en cours de formation constitutives de l'épreuve E1, de l'épreuve E2 et de l'épreuve E3 au cours de la classe de 1ière professionnelle - avec les apprenants de la promotion suivante – pour ce qui concernent les CCF de 2de professionnelle.

1.2.3. Cas d'un ***changement de voie de formation*** *entre la classe de seconde professionnelle et le cycle terminal de préparation d'une spécialité de baccalauréat professionnel :*

Les apprentis dont la durée du contrat est réduite (2 ans) peuvent se présenter au BEPA selon la modalité des épreuves certificatives en cours de formation à l'issue de la 1ière année de leur contrat d'apprentissage s'ils ont suivi sous statut scolaire la classe de seconde professionnelle en correspondance avec la spécialité du baccalauréat professionnel préparée.
Cette possibilité est effective si le centre de formation d'apprenti a obtenu une habilitation de la DRAAF / SRFD pour la mise en œuvre des épreuves certificatives en cours de formation pour la spécialité du baccalauréat professionnel préparée et pour la spécialité du BEPA rénové correspondante et si l'apprenti a suivi la classe de seconde professionnelle de la spécialité professionnelle correspondante à la spécialité du baccalauréat professionnel préparée. Il conserve les résultats acquis en 2de professionnelle aux épreuves certificatives en cours de formation constitutives de l'épreuve E1.

1.2.4. Cas des ***ajournés au BEPA à la session 2010*** *(dispositions transitoires valides pour la session 2011et les 3 sessions suivantes du BEPA rénové) :*

En référence à chaque arrêté portant création et fixant les modalités de délivrance des spécialités du BEPA rénové, les candidats ajournés au BEPA en 2010 peuvent présenter le BEPA rénové selon la modalité des épreuves certificatives en cours de formation s'ils sont scolarisés en classe 1ière professionnelle.
Sauf s'ils bénéficient de la dispense de l'épreuve E1, ils présentent toutes les épreuves certificatives en cours de formation constitutives de l'épreuve E1, de l'épreuve E2 et de l'épreuve E3 au cours de la classe de 1ière professionnelle.
Afin de ne pas multiplier l'organisation d'épreuves certificatives en cours de formation, les élèves concernés peuvent être évalués en même temps que les élèves de la promotion suivante pour les CCF constitutifs de E1 et pour le premier CCF constitutif de E3. Dans ce cas, l'équipe pédagogique lors de l'établissement du PPE de la promotion n-1, propose, pour ces contrôles, des dates compatibles avec la date de remontée des notes de CCF en fin de première professionnelle qui à lieu courant mai.

2. Conditions d'inscription à l'examen du BEPA rénové selon la modalité en CCF :

2.1 Les scolaires :

L'inscription à l'examen du BEPA est réalisée par l'établissement de formation en début de classe de 1ière professionnelle, même si les épreuves certificatives en cours de formation se déroulent dés la classe de 2de professionnelle.
Pour rappel, les élèves scolarisés en 1ière professionnelle qui n'ont pas suivi une classe de seconde professionnelle ne peuvent pas s'inscrire à l'examen du BEPA. Ce cas correspond aux élèves issus de 2de GT ou aux titulaires d'un diplôme de niveau V.

2.2 Les apprentis et stagiaires de la formation continue :

L'inscription à l'examen du BEPA rénové relève du choix des apprentis ou des stagiaires de la formation continue préparant un baccalauréat professionnel.

Pour les apprentis, l'inscription administrative à l'examen du BEPA est réalisée par le centre de formation d'apprentis en début de deuxième année de contrat d'apprentissage en 3 ans même si les épreuves certificatives en cours de formation se déroulent dés la première année du contrat.

Il convient d'observer que plusieurs cas ne permettent pas l'inscription au BEPA :
- les apprentis dont la durée du contrat d'apprentissage pour la préparation d'une spécialité du baccalauréat professionnel est réduite après positionnement (2 ans ou 1 an), ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle continue dont la durée de préparation d'une spécialité du baccalauréat professionnel est réduite en raison d'une validation d'acquis, ne peuvent pas s'inscrire à l'examen du BEPA ;
- les candidats de la formation professionnelle préparant un baccalauréat professionnel dans un établissement non habilité au CCF, ne peuvent pas s'inscrire au BEPA et au baccalauréat professionnel à la même session d'examen.

3. Organisation et mise en œuvre des épreuves certificatives en cours de formation pour la délivrance du BEPA pendant le cursus de formation préparant au baccalauréat professionnel :

Les modalités générales de mise en œuvre des épreuves certificatives en cours de formation pour la délivrance du BEPA sont les mêmes que celles qui sont mises en œuvre pour les autres diplômes. Elles sont précisées dans la note de service DGER/POFEGTP/N95/n°2005 du 28 août 1995.

Les modalités particulières de mises en œuvre des épreuves certificatives en cours de formation concernant le BEPA rénové sont précisées par les notes de services suivantes :
- DGER/SDPOFE/N2009-2100 du 01 octobre 2009 pour les contrôles en cours de formation constitutifs de l'épreuve E1 du BEPA rénové ;
- DGER/SDPOFE/N2009-2109 du 04 novembre 2009 pour les contrôles en cours de formation constitutifs des épreuves E2 et E3 des spécialités du BEPA rénové du champ professionnel « productions animales » ;
- DGER/SDPOFE/N2009-2110 du 04 novembre 2009 pour les contrôles en cours de formation constitutifs des épreuves E2 et E3 de la spécialité du BEPA rénové du champ professionnel « conseil - vente » ;
- DGER/SDPOFE/N2009-2111 du 04 novembre 2009 pour les contrôles en cours de formation constitutifs des épreuves E2 et E3 des spécialités du BEPA rénové du champ professionnel « alimentation bio industries laboratoire » ;
- DGER/SDPOFE/N2009-2112 du 04 novembre 2009 pour les contrôles en cours de formation constitutifs des épreuves E2 et E3 des spécialités du BEPA rénové du champ professionnel « productions végétales – agro-équipement » ;

- DGER/SDPOFE/N2009-2114 du 04 novembre 2009 pour les contrôles en cours de formation constitutifs des épreuves E2 et E3 des spécialités du BEPA rénové du champ professionnel « nature – jardin – paysage - forêt».

Pour chaque épreuve, les modalités du ou des contrôles, leur forme, leur coefficient, les capacités évaluées, la période de réalisation et le lieu sont précisés dans ces notes de services qui sont en application. Les éléments suivants en rappellent synthétiquement quelques points clés.

3.1 Pour les scolaires :

Pour chaque épreuve, les modalités du ou des contrôles, leur forme, leur coefficient, les capacités évaluées, la période de réalisation et le lieu sont précisés.
Les 3 contrôles en cours de formation constitutifs de l'épreuve E1, communs à toutes les spécialités du BEPA rénové et un contrôle en cours de formation constitutif de l'épreuve E3 sont réalisés **en classe de seconde professionnelle**.
Le contrôle en cours de formation correspondant à l'épreuve E2 est organisé **avant la fin du mois de mars de l'année de 1ière professionnelle.**
Le ou les autres contrôles constitutifs de l'épreuve E3 sont organisés **avant la fin du mois d'avril de l'année de 1ière professionnelle.**

3.2 Pour les apprentis :

Les épreuves certificatives en cours de formation constitutives de l'épreuve E1 et de l'épreuve E3 proposées aux apprentis peuvent présenter des formes et des modalités différentes de celles qui sont précisées pour les scolaires sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.

Dans tous les cas les périodes de réalisation suivantes sont respectées :
Les CCF constitutifs de E1 se déroulent en 1ière année de contrat d'apprentissage. Le CCF correspondant à l'épreuve E2 et les CCF constitutifs de l'épreuve E3 **sont réalisés avant la fin du mois de avril de la deuxième année du contrat en 3 ans.**

3.3 Pour les stagiaires de la formation continue :

Les épreuves certificatives en cours de formation constitutives de l'épreuve E1 et de l'épreuve E3 proposées aux stagiaires peuvent présenter des formes et des modalités différentes de celles qui sont précisées pour les scolaires sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.
Dans tous les cas, toutes les épreuves certificatives en cours de formation constitutives de E1, de E2 et de E3 sont réalisées **avant la fin du mois de avril de l'année de stage correspondant à l'examen du BEPA.**

4. <u>Précisions relatives à l'organisation de l'épreuve E2 en cours de formation :</u>

L'épreuve E2 est composée d'un seul CCF qui doit se dérouler avant la fin du mois de mars comme indiqué ci-dessus.
L'épreuve est organisée à l'initiative de l'établissement qui
- fixe la date et l'heure,
- choisit les examinateurs,
- met en place l'organisation matérielle de l'épreuve
- informe et convoque les candidats
- recueille, sur des grilles d'évaluation, les notes et les appréciations

En application des règlements d'examen de chaque BEPA rénové, l'autorité académique établit un ordre de mission et une convocation pour chaque examinateur selon les informations fournies par l'établissement et, sur justificatifs, rembourse les frais de déplacement.

Les établissements font parvenir aux présidents-adjoints, leurs choix de date et d'heure de cette épreuve ainsi que la liste des examinateurs avec leurs références. Les présidents-adjoints vérifient l'harmonisation des choix (dates et examinateurs). Ils font parvenir à l'autorité académique en charge de l'organisation de l'examen l'ensemble des informations concernant cette organisation au plus tard en décembre de l'année précédant l'épreuve.

L'autorité académique fait parvenir aux examinateurs leur convocation. A l'issue des épreuves, les examinateurs envoient à l'autorité académique les justificatifs nécessaires pour le remboursement des frais de déplacement.

5. Possibilité de présenter à nouveau une ou plusieurs épreuves certificatives en cours de formation du BEPA pendant la durée du cursus préparant à la spécialité du baccalauréat professionnel

5.1 Cas des candidats ajournés au BEPA rénové à partir de la session 2011 :

Les candidats ajournés au BEPA rénové en fin de 1ière professionnelle ou 2ième année de contrat d'apprentissage poursuivent leur formation en classe de terminale professionnelle ou en 3ième année d'apprentissage.

Ils peuvent présenter - avec les apprenants de la promotion suivante - une ou plusieurs évaluations certificatives (CCF) en cours de formation constitutives des épreuves E1, E2, E3, si la note obtenue à l'évaluation certificative (CCF) est inférieure à 10/20 et si la note de l'épreuve correspondante (E1, E2, E3) est aussi inférieure à 10/20.
Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues aux évaluations certificatives (CCF) constitutives des épreuves sont conservées pendant la durée du cursus préparant à la spécialité du Baccalauréat professionnel visée.
L'établissement de formation les inscrit administrativement à l'examen du baccalauréat professionnel en début de classe de terminale professionnelle ou de 3ième année d'apprentissage et conjointement les réinscrit à l'examen du BEPA rénové.

5.2 Cas des candidats scolarisés dans une « classe spécifique » ou en 1ière professionnelle :

Sur proposition de l'équipe pédagogique et en accord avec le président adjoint de jury, il peut être proposé à un élève scolarisé en classe spécifique ou en 1ière professionnelle de présenter de nouveau une ou plusieurs épreuves certificatives (CCF) en cours de formation constitutives de l'épreuve E1 si la note obtenue en seconde professionnelle est inférieure à 10/20 et si la note de l'épreuve E1 est aussi inférieure à 10/20. Les élèves concernés présentent ces épreuves certificatives en cours de formation avec les apprenants de la promotion suivante.

Cette proposition est envisagée si les résultats obtenus en seconde professionnelle compromettent l'obtention du BEPA.

Rappel : Le diplôme du BEPA est délivré au vu des résultats obtenus aux trois épreuves E1,E2 et E3 si la moyenne des notes coefficientées est supérieure ou égale à 10/20.

II- Précisions relatives à la mise en place des jurys et les échéanciers pour l'élaboration et la validation des plans prévisionnels d'évaluation (PPE) :

1. Nomination des jurys : autorité académique responsable de l'examen :

En application de l'arrêté du 1er octobre 1990, l'autorité responsable de l'organisation de l'examen désigne le jury qui assure la validation du CCF et qui délibère sur l'attribution du diplôme.

L'autorité responsable de l'organisation de l'examen du BEPA rénové est, à compter de la session 2011, l'autorité responsable de l'organisation de l'examen du baccalauréat professionnel dans la spécialité correspondante. Elle sera désignée, pour chaque session et à compter de la 1ère session de délivrance du BEPA rénové (2011), dans une note de service annuelle.

2. Composition du jury : président, présidents-adjoints :

Le jury du BEPA rénové est nommé conformément à la réglementation par l'autorité académique responsable de l'organisation de l'examen en début de cycle de formation préparant au baccalauréat professionnel. Il est composé, pour moitié d'enseignants d'établissements publics ou privés dans une section de baccalauréat professionnel et, pour moitié, de professionnels, employeurs et salariés. Le président est un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public. Est nommé un vice-président, membre de l'enseignement agricole public, pour le suppléer en cas d'indisponibilité.

Les membres et les présidents-adjoints des jurys du BEPA rénové peuvent également être membres et présidents-adjoints des jurys du baccalauréat professionnel.

3. Plans prévisionnels d'évaluation en CCF

Pour rappel, les équipes pédagogiques soumettent au président adjoint de jury du BEPA nommé tel qu'indiqué ci-dessus, un plan prévisionnel d'évaluation (PPE) au début du cycle de formation du baccalauréat professionnel (1ère année du cursus du baccalauréat professionnel en 3 ans : année de la 2nde professionnelle). Ils le font en conformité avec les notes de service référencées ci-dessus qui donnent des indications précises sur les modalités, nature, contenu, coefficient et durée de chaque épreuve certificative.

Pour la session 2011 du BEPA, le PPE de la promotion d'élèves (ou apprentis), sera re présenté pour validation aux présidents-adjoints au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2010-2011.
Le PPE de la promotion d'élèves de baccalauréat professionnel 2010-2013 sera présenté en même temps. Ces dispositions viennent en complément du fait que dès l'année scolaire 2009-2010, les PPE du BEPA rénové ont été validés par les présidents adjoints de BEPA.

Les candidats au BEPA rénové pour la session 2011 auront présenté les premiers CCF au cours de leur année de scolarité en 2nde professionnelle, en application des notes de service du 4 novembre 2009. Les présidents adjoints de jury nommés en octobre 2010 valideront et vérifieront la conformité des PPE au cours de sa réalisation. Cette mesure est transitoire et nécessaire en raison de la réorganisation des nominations de présidents et présidents-adjoints de jurys. En ce qui concerne la délivrance du BEPA, les notes de service du 4 novembre 2009 donnent des indications suffisantes pour la mise en œuvre des PPE. Les présidents et présidents-adjoints vérifieront la conformité des PPE et utiliseront pour cette promotion, le cas échéant, le contrôle à posteriori.

Les équipes pédagogiques présentent également le PPE du baccalauréat professionnel dans les délais habituels, c'est à dire au début de la classe de 1ère. Ainsi, le PPE du baccalauréat professionnel de la promotion 2009-2012 sera présenté en même temps, au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2010-2011, au président adjoint de jury du baccalauréat professionnel.

Les PPE seront donc proposés selon le calendrier ci-dessous (exemple des 3 premières promotions d'élèves de baccalauréat professionnel).

	1er trimestre 2010/2011	1er trimestre 2011/2012	1er trimestre 2012/2013
Promotion des élèves de baccalauréat professionnel 2009-2012	PPE du BEPA PPE du baccalauréat professionnel		
Promotion des élèves de baccalauréat professionnel 2010-2013	PPE du BEPA	PPE du baccalauréat professionnel	
Promotion des élèves de baccalauréat professionnel 2011-2014		PPE du BEPA	PPE du baccalauréat professionnel

4. <u>la collecte des notes :</u>

Les contrôles certificatifs en cours de formation (CCF) sont mis en œuvre à l'initiative des établissements en application de la réglementation en vigueur.

En vue de l'obtention du BEPA rénové, quatre CCF sont prévus au cours de l'année de 2nde professionnelle et quatre autres au cours de l'année de 1ère de baccalauréat professionnel.

Les établissements sont responsables de la mise en œuvre des CCF et de la notation des contrôles certificatifs.

Ils font remonter aux autorités en charge de l'examen, les notes à l'issue des évaluations selon les procédures habituelles dans le courant du mois de mai. Une note de service annuelle précise comment s'effectue la remontée des notes, soit par le biais de Libellule, soit par saisie directe sur le site Indexa2web.

Pour les promotions de BEPA 2009/2011 et 2010/2012 les remontées directes par le biais de Libellule ne seront pas opérationnelles. Un dispositif d'aide à la saisie des notes de CCF du BEPA, au fur et à mesure de leur obtention, sera proposé.

Les délibérations pour le BEPA rénové ont lieu à l'issue de la saisie des notes, au mois de juin de chaque année.

Le Sous Directeur des politiques
de formation et d'éducation

Jacques ANDRIEU

Annexe 1

Seconde professionnelle	Spécialité (EP3)	Spécialité du Baccalauréat professionnel	Spécialités du BEPA rénové
Nature – jardin – paysage - forêt	Aménagements paysagers	aménagements paysagers	Travaux paysagers
	Travaux forestiers	Gestion et conduite des chantiers forestiers	Travaux forestiers
	Travaux de gestion des espaces naturels et ruraux	Gestion des milieux naturels et de la faune	Travaux d'entretien de l'environnement
Productions animales	Systèmes d'élevage	Conduite et gestion de l'exploitation agricole/ Systèmes à dominante élevage	Travaux en exploitations d'élevage
		Conduite et gestion de l'exploitation agricole/ Elevage et valorisation du cheval	
	Élevage canin félin	Conduite et gestion de l'élevage canin et félin	Travaux de l'élevage canin félin
	Aquaculture	Production Aquacole	Travaux aquacoles
Productions végétales - agroéquipement	Horticulture	Productions horticoles / productions florales et légumières / productions fruitières / pépinières	Travaux horticoles
	Vigne et vin	Conduite et gestion de l'exploitation agricole/ Vigne et vin	Travaux de la vigne et du vin
	Conduite de cultures	Conduite et gestion de l'exploitation agricole/ Systèmes à dominante cultures	Travaux agricoles et conduite d'engins
	Agroéquipements	Agroéquipements	
Conseil - vente	Animaux de compagnie et produits d'animalerie	Technicien conseil vente animalerie	Conseil – vente
	Produits alimentaires	Technicien vente et conseil qualité produits alimentaires	
		Technicien vente et conseil qualité vins et spiritueux	
Alimentation – bio industries laboratoire	Produits de jardin	Technicien conseil vente produits horticoles et de jardinage	
	Contrôles en agriculture, environnement et bio industries	Laboratoire Contrôles qualité	Travaux de laboratoire
	Produits des bio industries	Bio industries de Transformation (BIT)	Alimentation et bio industries